Docusign Envelope ID: D17131B7-5F95-42C1-B3A4-522911094374

109 rue tête d'or
CS 10363
69451 Lyon cedex 06

SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la rémunération des titres participatifs de l'émission n°34 pour l'exercice clos au 30 juin 2025

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

Docusign Envelope ID: D17131B7-5F95-42C1-B3A4-522911094374

SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile
Société anonyme
RCS Lyon : 797 676 749

Rapport du commissaire aux comptes sur la rémunération des titres participatifs de l'émission n°34 pour l'exercice clos au 30 juin 2025

Aux porteurs de titres participatifs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs de l'émission n°34 émis par la SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile.

Nous avons établi le 19 novembre 2025 notre rapport sur les comptes annuels de la SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par le dirigeant. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission.

Selon le contrat d'émission, la rémunération annuelle des titres participatifs est composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

- La partie fixe est calculée par multiplication du taux fixe applicable à 80% de la valeur nominale de chaque titre participatif, au prorata du nombre de jours courus depuis la date d'émission pour la première date de paiement. Il est égal à 5 % à la première date de paiement jusqu'à la neuvième échéance incluse et à compter du premier jour de la dixième année « step-up » il sera de 10% et sera augmenté chaque année de 50 points de base.
- La partie variable vient s'ajouter à la partie fixe et est calculée sur 20 % de la valeur nominale de chaque titre sur la base du CA comptabilisé au titre des comptes annuels N-2 de la manière suivante :

CA < 2 millions d'€	0%
CA entre 2 et 4 millions d'€	2,50%
CA > 4 millions d'€	5%

Docusign Envelope ID: D17131B7-5F95-42C1-B3A4-522911094374

Les éléments de calcul qui nous ont été communiqués se présentent comme suit :

Rémunération fixe	
Taux fixe applicable au contrat (5% x 80%)	4 %
Chiffres d'affaires	3 455 522 €
Rémunération variable (20% x 2,50%)	0,50 %
Rémunération globale théorique résultant du calcul :	
Rémunération fixe + Rémunération variable	4,5 %

Le taux de rémunération est donc de 4,5 %. Ce taux correspond à un coupon brut de 22,50 euros par titre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité avec le contrat d'émission.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission.

Le commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 27 novembre 2025

Signé par :
Benjamin PIERRE
E24FC7C1B04C406...

Benjamin PIERRE

Associé